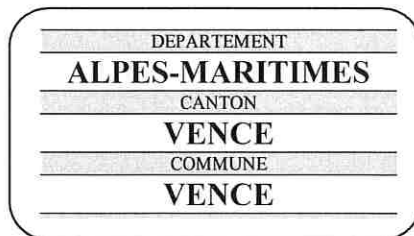


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement et autorisant une fermeture des voies Avenue Marcellin Maurel, Avenue de la Résistance au profit du Service Evènementiel à l'occasion de la « 29<sup>ème</sup> Edition des NUITS DU SUD »**

N°115/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** la demande en date du 02 avril 2026 de la Direction de l'Attractivité du Territoire représenté par M. Jérémie CHARTON en qualité de Directeur Place Clémenceau 06140 VENCE,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer le bon déroulement des concerts des Nuits du Sud,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité de l'installation de ces concerts,  
**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire de voies de circulation.  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour les besoins des différentes manifestations culturelles, un podium sera installé sur le terre-plein central de la **Place du GRAND-JARDIN**.

La sécurité des différentes manifestations culturelles sera assurée par les organisateurs, les Services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des Sapeurs Pompiers, pour chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 2** : Le périmètre de la manifestation ainsi défini comprend :

La totalité des voies de la Place du Grand Jardin pourtour de la Place, la Rue du 8 mai, la Rue Louis Funel, Avenue de la Résistance.

Avenue Marcellin Maurel intersection Place Antony Mars et Avenue de la Résistance (hauteur Banque Populaire) angle Rue Marie Antoinette sont également englobées dans le dispositif de

sécurité afin d'étendre la surveillance du site.

**ARTICLE 3 :** Le périmètre de la manifestation sera concrétisé par la mise en place de palissades en vue d'assurer la déviation de la circulation des véhicules et des piétons vers les corridors de sécurité. La traversée de l'enceinte du spectacle sera réservée uniquement aux personnes ayant fait l'objet du contrôle de sécurité et titulaires d'un billet d'entrée.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit :

- **Place du GRAND-JARDIN** sur la totalité des places **TAXI, LIVRAISONS, PMR, POLICE**
- **Avenue de la RESISTANCE** au droit du n°32 au n°4 (**stationnements 2 roues compris**).
- **Avenue de la RESISTANCE**, entre la banque CREDIT MUTUEL et le bar « La PERGOLA » **six emplacements** seront réservés pour les véhicules **des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte Européenne de stationnement**.
- **Avenue Marcellin Maurel, Rue Funel** en totalité
- **Rue du 08 Mai 1945** en totalité plus places PMR, SERVICE SECOURS, TRANSPORT DE FONDS et devant la PHARMACIE.

**Les jours suivants à savoir :**

**Jeudi 09 Juillet 2026 ; Vendredi 10 Juillet 2026 ; Samedi 11 Juillet 2026**

**Jeudi 16 Juillet 2026 ; Vendredi 17 Juillet 2026 ; Samedi 18 Juillet 2026**

**De 15h00 à 02h00 chaque soir de concert**

**PARKING DES MEILLIERES :** le stationnement sera réservé à hauteur de **7 places** à droite de la sortie du parking dans le sens roulant au niveau des marches menant à la piscine municipale **du 06 Juillet 2026 à 08h00 au 20 Juillet 2026 à 19h00.**

**PARKING SAINT ANNE :** le stationnement sera réservé sur sa totalité afin de positionner les TOURBUS **du 08 Juillet 2026 à 07h00 au 19 Juillet 2026 à 08h00.**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

**Avenue de la RESISTANCE**, au niveau du n°16 et réservé à hauteur de 2 places pour le positionnement de **GBA BETON et GABIONS du 30 Juin 2026 à 20h00 au 23 Juillet à 12h00.**

**ARTICLE 5 :** Un bungalow d'une longueur de cinq mètres sera positionné **pour la billetterie Avenue de la Résistance** au niveau de la banque Société Générale. Deux emplacements seront réservés à **partir du 30 Juin 2026 à 20h00 au 23 Juillet 2025 à 12h00.**

**ARTICLE 6 :** Afin de faciliter les opérations de chargement et déchargement de matériel, lors du montage et démontage de la scène, le stationnement sera interdit :

**Place du grand Jardin** sur les emplacements 2 roues **du 30 juin 2026 à 20h00 au 23 Juillet 2026 à 20h00.**

**ARTICLE 7:** Afin de faciliter les opérations de chargement et déchargement de matériel scénique, la circulation **pourra être temporairement interrompue entre la rue du 08 MAI 1945 et la rue FUNEL, Place du Grand Jardin et déviée par le parking de cette même place.**

**ARTICLE 8:** Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 9 : La circulation** des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite

Place du GRAND-JARDIN, Avenue Marcellin MAUREL, Avenue de la RESISTANCE du numéro 32 de la dite avenue au numéro 01 de l'avenue Marcellin Maurel, rue du 8 Mai 1945, rue Funel, les jours suivants :

**Jeudi 09 Juillet 2026 ; Vendredi 10 Juillet 2026 ; Samedi 11 Juillet 2026**

**Jeudi 16 Juillet 2026 ; Vendredi 17 Juillet 2026 ; Samedi 18 Juillet 2026**

**De 18h30 à 02h00 chaque jour de concert**

Les postes de filtrages seront mis en place aux intersections suivantes :

- Avenue de la RESISTANCE / rue ELISE
- Avenue de la RESISTANCE / MARIE ANTOINETTE
- Avenue MARCELLIN MAUREL / Place ANTONY MARS
- Rue du 8 MAI 1945 / rue ISNARD
- Rue FUNEL / place de GRAND JARDIN
- Rue du PAVILLON pour faciliter l'accès et la sortie du magasin Utile de 18h00 à 19h30

**ARTICLE 10 :** La traversée de VENCE pour l'axe Est-Ouest s'effectuera par l'avenue COLONEL MEYERE, l'avenue E. HUGUES et l'axe Ouest-Est demeurera libre par la rue H.ISNARD, rue du Docteur BINET et le Boulevard Paul ANDRE et pourra être interrompue par mesure de sécurité selon les nécessités.

**ARTICLE 11 :** Les taxis effectueront leurs arrivées, attentes et départs sur la station Taxis Parking de l'ARA. Les autobus de la ligne régulière effectueront leurs arrivées, attentes et départs sans changement sur les emplacements de la gare routière parking de l'ARA.

**ARTICLE 12 :** Ces dispositions ne concernent pas la circulation des véhicules des services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 13 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 14 :** Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org) et [jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org)

**ARTICLE 15 :** Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 16 :** Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 17:** Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Monsieur le Directeur de l'attractivité du territoire M. Jérémie CHARTON.

Fait à Vence, le 09 Juin 2026.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Damien BONHOMME,  
9<sup>ème</sup> Adjoint Délégué à la sécurité,  
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines



*Bonhomme*

Notifié le :  
Signature :